

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/056

Genève, le 15 avril 2025

CONCERNE:

CAMEROUN, CONGO, GABON, GUINEE EQUATORIALE,
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP)
des espèces de bois d'œuvre en Afrique centrale

1. La présente notification est publiée à la demande des Etats de la sous-région Afrique centrale, notamment Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo.
2. Sur convocation de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), les Autorités CITES des pays ci-dessus, ainsi que des partenaires techniques, financiers et scientifiques (ATIBT, CIRAD, FRMi, GIZ, KFW/PPECF, Université d'Helsinki), incluant le secteur privé (ALPICAM, IFCO, SEFECCAM, IFO, CIB-OLAM, SYNEFOR, GFBC, UNICONGO, Likouala Timber, CUF, GSEZ) se sont réunis à Douala du 17 au 20 mars 2025. Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) pour les essences forestières inscrites à l'annexe II de la CITES en Afrique centrale.

Préambule

- Rappelant que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) vise à garantir que le commerce international des espèces inscrites à ses annexes ne compromette pas leur survie, en s'appuyant sur trois piliers fondamentaux : la réglementation du commerce, l'application des lois et la coopération internationale,
- Soulignant que la mise en œuvre de la CITES repose sur un système de permis et de certificats qui assure le contrôle des échanges commerciaux, en fonction du degré de menace pesant sur les espèces classées dans les annexes I, II et III de la Convention,
- Considérant l'augmentation constante du nombre d'essences forestières africaines inscrites à l'Annexe II de la CITES, ce qui impose aux pays d'Afrique centrale des obligations supplémentaires en matière de gestion durable de ces espèces,

- Reconnaissant les efforts déployés par les États de la sous-région pour se conformer aux dispositions réglementaires de la CITES, y compris le renforcement de leurs capacités techniques en matière d'élaboration des Avis de Commerce Non Préjudiciable,
- Saluant les efforts du Secrétariat de la CITES pour renforcer les capacités de ses Parties en matière d'élaboration d'ACNP, notamment par la production de documents d'orientation sur les ACNP, tels que ceux développés lors de l'atelier d'experts mondial de Nairobi de décembre 2023.
- Constatant des disparités persistantes entre les Parties à la CITES quant à l'élaboration des ACNP, ce qui complique l'application homogène des exigences de la CITES et ralentit l'exportation légale des essences concernées au nom des dispositions de l'Article XIV de la Convention,
- Reconnaissant que la célérité et l'efficacité des procédures administratives sont essentielles pour assurer un commerce légal, durable et traçable des espèces concernées,
- Notant que certaines Parties appliquent des délais excessivement longs dans l'instruction des demandes de permis CITES, ce qui constitue un obstacle majeur au commerce légal des spécimens et contrevient aux dispositions de l'Article VIII de la Convention.

Les participants ont convenu d'informer les Parties à la CITES des conclusions suivantes :

- Le canevas présenté en annexe de la présente notification a été **adopté comme cadre commun** de l'élaboration des ACNP pour les espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre en Afrique centrale inscrites à l'Annexe II, sur la base du module 10 issu de l'atelier mondial de Nairobi de décembre 2023 ;
- **L'ACNP sera le principal document de gestion** des espèces d'arbres produisant du bois d'œuvre en Afrique centrale inscrites à l'Annexe II de la CITES à considérer, conformément aux dispositions de l'Article IV de la Convention ;
- Les **ACNP validés complètent le dispositif légal et réglementaire des pays d'Afrique centrale**; dans ce contexte le contenu des ACNP sera contraignant au niveau national ;
- Les données de base et les informations ayant servi à l'élaboration des ACNP y seront annexées **afin de garantir la transparence des méthodologies utilisées et des résultats obtenus**. Ces éléments incluront : (i) une table de peuplement issue de l'inventaire d'aménagement, (ii) le nombre total de tiges et le volume exploitable au-dessus du diamètre minimum d'exploitabilité sous aménagement pour les superficies mises en exploitation, ainsi que (iii) les paramètres retenus pour la fixation des quotas ;
- **Les mesures internes prises par les Etats conformément aux dispositions de l'Article XIV de la CITES ne devraient pas remettre en cause les principes de régulation du commerce international.**

Les Parties qui souhaitent avoir des informations supplémentaires peuvent s'adresser à : abdramane.chaibo@yahoo.fr et copie à citesrdc@iccn.cd.

***Canevas commun des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP)
des espèces de bois d'œuvre en Afrique Centrale***

Préambule

Résumé exécutif

1 Introduction

1.1 Contexte

- 1.1.1 Informations générales sur le pays et engagements internationaux
- 1.1.2 Contexte de l'inscription de l'espèce
- 1.1.3 Identification de l'espèce concernée

1.2 Processus d'élaboration des ACNP

- 1.2.1 Objectifs de l'ACNP
- 1.2.2 Organisation de l'élaboration de l'ACNP
- 1.2.3 Modalités et choix méthodologiques pour l'élaboration de l'ACNP
- 1.2.4 Données utilisées
- 1.2.5 Paramètres d'analyse des risques pesant sur l'espèce

1.3 Le pays et la CITES

2 Gestion de forestière

2.1 Mesures de conservation et principes de précaution

2.2 Objectifs de l'aménagement forestier

2.3 Titres forestiers légaux pour la production forestière

- 2.3.1 Titres forestiers à long terme (forêts de production permanente)
- 2.3.2 Titres forestiers à court et moyen terme (forêts non permanentes et exploitations temporaires)

2.4 Règlementations internationales

2.5 Règlementations nationales en vigueur en matière d'aménagement

- 2.5.1 Durée de rotation
- 2.5.2 Diamètres Minimums d'Exploitabilité (DME)
- 2.5.3 Assiette Annuelle de Coupe (AAC)
- 2.5.4 Taux de reconstitution

2.6 Efforts de gestion durable

2.7 Evaluation des menaces

- 2.7.1 Menaces sur les habitats : déforestation et dégradation
- 2.7.2 Exploitation illégale
- 2.7.3 Vulnérabilité de l'espèce

2.8 Mesure de gestion à l'échelle des concessions

- 2.8.1 Liste et cartographie des titres forestiers
- 2.8.2 Avancement de l'aménagement des concessions forestières
- 2.8.3 Méthode de calcul des taux de reconstitution
- 2.8.4 Taux de reconstitution, Diamètres minimums, durées de rotation et limites de prélèvement

2.9 Evaluation de la mise en œuvre des ACNP précédentes

- 2.9.1 Utilisation des quotas
- 2.9.2 Bilan de mise en œuvre
- 2.9.3 Recommandations finales

3 Description de l'espèce

3.1 Description générale de l'espèce

- 3.1.1 Taxonomie de l'espèce
- 3.1.2 Caractéristiques biologiques

3.2 Statut de conservation IUCN

3.3 Aire de distribution de XX

3.3.1 Aire de distribution de XX en Afrique

3.3.2 Aire de distribution de XX dans le pays X

3.4 Ecologie de XX

3.4.1 Phénologie

3.4.2 Stratégie de dissémination

3.4.3 Germination et régénération naturelle

3.4.4 Habitats spécifiques et vulnérabilités

3.5 Paramètres clefs pour l'aménagement

3.5.1 Accroissements annuels

3.5.2 Mortalité annuelle et dégâts d'exploitation

3.5.3 Structure des populations

4 Utilisation et commerce de l'espèce

4.1 Usage commercial

4.2 Annotation

4.3 Contribution de la filière à l'économie au niveau national

5 Modalités de fixation des quotas nationaux d'exportation et résultats

5.1 Méthodologie d'établissement des quotas nationaux d'exportation

5.1.1 Principe de fixation des quotas

5.1.2 Données d'inventaire dans les Assiettes Annuelles de Coupe

5.1.3 Coefficients de prélèvement

5.1.4 Coefficient de commercialisation

5.1.5 Rendements matière industriels et taux de conversion

5.1.6 Volumes non exploités dans les AAC restant ouvertes à l'exploitation

5.1.7 Stocks de bois

5.1.8 Ventes locales

5.2 Quota

6 Suivi et contrôle des prélèvements et des exportations

6.1 Suivi et contrôle de l'exploitation forestière par les administrations compétentes (disposition nationale)

6.2 Traçabilité

6.3 Procédures en vigueur pour la gestion de xx dans le cadre de la CITES

6.3.1 réglementation CITES

6.3.2 Autres réglementations

6.4 Traitement des infractions

6.5 Recherche scientifique

7 Perspectives et recommandations

7.1 Renforcement des bases scientifiques et techniques

7.2 Amélioration des mécanismes de suivi et de contrôle

7.3 Adaptation aux évolutions réglementaires et aux exigences des marchés

7.4 Perspectives d'amélioration continue des ACNP

8 Bibliographie

9 Annexe(s)

9.1 Annexe 1. Table de peuplement issue de l'inventaire d'aménagement par UFA,

9.2 Annexe 2. Nombre total de tiges et le volume exploitable au-dessus du diamètre minimal d'abattage (DMA) pour les superficies mises en exploitation annuellement,

9.3 Annexe 3. Paramètres retenus pour la fixation des quotas.